



COMMUNE D'OPPEDE

REPUBLIQUE FRANCAISE

(Conseil Municipal élu le 18 Juillet 2021)

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 21 Novembre 2024 à 18 heures 15

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un Novembre à dix-huit heures quinze, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur GERAULT Jean-Pierre, Maire, en suite de la convocation en date du 15 Novembre 2024.

Conseillers présents : GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, TESTANIERE Catherine, VIGUIER Amandine, ,

Absent(e) excusé(e) : - THIEBAUT Céline pouvoir à Mr GERAULT, CARLIN Jean-Luc pouvoir à Mme AUDIBERT, FAIREN Yannick, BAGNOL Laurence

Absent(e) non excusé(e) : SEFFUSATTI Jean Michel

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

1/Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal nomme **MARTIN Pascal** secrétaire de séance

2/ Arrêt du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) :

Il est demandé au conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de ladite séance. Les conseillers municipaux présents à ladite séance l'arrêtent.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié et mis à disposition du public, conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3/ Compte rendu des réunions, des commissions et des syndicats

Danielle AUDIBERT :

École/petite enfance/jeunesse :

Depuis quelques années, nous observons dans les écoles une augmentation significative des problèmes de comportement, d'incivilité, de manque de respect de la part des enfants de plus en plus jeunes.

Suite à ces constatations, des directrices d'école et des élus accompagnés par Angélique Vincent, coordinatrice sur notre territoire, vont organiser des réunions sous le thème de Café des Parents.

Ces réunions publiques seront animées par des intervenants experts subventions par la CAF.

La première réunion aura lieu le lundi 20 janvier à 16h30 en mairie sous le thème « Les écrans en 2025 ».

CCAS :

Le CCAS a signé une convention avec l'assurance AXA qui propose à tous les Oppédois une assurance complémentaire santé à des tarifs préférentiels.

Une réunion publique aura lieu le vendredi 29 novembre à 18h en mairie.



Cette année, le traditionnel repas du maire est offert aux Oppédois de 68 ans et plus. Il aura lieu le vendredi 6 décembre à midi et sera accompagné d'une animation musicale.

Yoann POBES : Environnement agriculture et ruralité.

BOUVIER William : Patrimoine Culture

Martine PELLET : Commission Associations

Alexandra GAUQUELIN : Commission Communication – tourisme

La commission a finalisé l'Echo de l'Oppédois distribué aux habitants sur m'inauguration du passage à gué de la véloroute du 13/12/2024 à 11h30.

Nous sommes également en train de finaliser la cérémonie des vœux, la carte des vœux et la cérémonie.

L'oppédois de fin janvier est en cours de création

4/ Décisions de Monsieur le Maire prises au visa de la délibération 55-21 du 29/09/2021 portant délégation.

- 13/2024 remboursement Assurance 987.62 € panneau entrée Petit Coustellet
- 14/2024 Attribution lot 11 Gros Œuvre – Rénovation Stade Roumagoux – LUBERON Batiment Pour 373 041.24 € H.T
- 15/2024 Attribution Lot 3 Menuiseries extérieures – Ets RANC – Rénovation du stade Roumagoux pour 42 918 € H.T
- 16/2024 Attribution Lot 4 Menuiseries intérieures – Ets ILLE – Rénovation du stade Roumagoux pour 21 702 .50 € H.T
- 17/2024 Attribution Lot 5 Chauffage Ventilation – Ets NEOTECH – Rénovation du stade Roumagoux pour 137 500 € H.T
- 18/2024 demande subvention Région Sécurisation Rond-Point des Carriers

5/ PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Rapporteur : Pascal MARTIN conseiller en charge de l'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération en date du 11 juillet 2018, et a fait l'objet d'une mise à jour arrêtée le 11 décembre 2018 et de 3 modifications simplifiées, dont la dernière a été approuvée le 29 septembre 2023.

Il explique que la commune s'est vue proposer un projet visant à faire évoluer la chambre d'hôtes de la Bastide du Mourre (Domaine de Fontenille), pour en faire un hôtel-restaurant-spa de qualité.

Cette évolution se traduit notamment par une volonté d'extension de la Bastide, pouvant accueillir de nouvelles chambres et un spa. La question du stationnement est aussi à gérer. La municipalité souhaiterait permettre la réalisation du projet porté par le Domaine de Fontenille, qui revêt de nombreux intérêts, qu'ils soient économiques ou patrimoniaux. De manière connexe, le projet peut être favorable à l'agriculture.

Ce projet n'est actuellement pas permis par le PLU actuellement opposable, qui classe notamment ce secteur en zone agricole protégée (dite Ap).

Ainsi, la municipalité souhaiterait faire évoluer le PLU pour permettre la réalisation de ce projet, dans le respect de la réglementation et en particulier de celle de l'AVAP / SPR qui identifie la Bastide en tant que « ferme remarquable » au sein d'espaces agricoles à fort caractère paysager ».

Cette évolution du PLU nécessitera à minima la création d'un ou plusieurs « secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) », donnant des droits supplémentaires par rapport à la zone agricole actuelle. D'autres outils offerts par le PLU pourront être mobilisés si nécessaire.

Une révision allégée du PLU est ainsi rendue nécessaire au titre des articles L.151-31 et L.151-34 du Code de l'urbanisme, du fait notamment de la réduction d'une zone agricole générée par la création de STECAL.

Les éventuelles erreurs matérielles pourront également être corrigées dans le cadre de cette procédure.

Ce ou ces STECAL sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Au regard de l'article R104-11 du code de l'urbanisme, compte tenu que l'incidence de la révision porte sur une aire d'une superficie totale inférieure à un millième (1 ‰) du territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha), un examen au cas par cas sera réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37 pour savoir si le dossier est soumis ou non à évaluation environnementale.

La procédure sera soumise à concertation au titre des articles R.153-12 et L.103-2 du code de l'urbanisme, le conseil municipal du jour devant permettre de fixer les modalités de concertation prévues.

Le conseil municipal sera également amené à tirer le bilan de cette concertation au plus tard au moment de l'arrêt de la procédure de révision allégée °1 du PLU.

Débats :

Mme PELLET : *Quel sera le coût pour la commune de cette modification ?*

Mr MARTIN : La commune ne prend en charge que les coûts de la procédure de modification du PLU. Dans l'hypothèse d'une procédure incluant une étude d'impact, ceux-ci ne devraient pas excéder 15000 € TTC.

Mme GAUQUELIN : *Quelle sera leur politique en matière de tourisme ?*

Mr MARTIN : Tel que leur descriptif commercial le présente, leur activité d'hôtellerie et de restauration fonctionnera toute l'année. De plus, une des principes fondateurs de leur activité étant le calme et la relaxation, de nombreuses activités et équipement seront installés dans ce but pour leur clients (spa avec naturopathie, sauna, hammam, bains nordiques, ...). Dans cet esprit, leur objectif est d'intégrer des possibilités d'activités avec les associations locales (ballades, découvertes des centres d'intérêts locaux, ...)

Mr BRADY : *Quel sera l'impact en matière d'emplois ?*

Avec une hôtellerie de 21 chambres et un restaurant gastronomique, les emplois permanents créés seront de l'ordre de 20 à 30 personnes auxquelles il faut ajouter des emplois temporaires de pleine saison. Dans l'hypothèse de candidatures pertinentes, la Bastides proposera des postes aux personnes d'Oppède qui sont susceptibles de remplir les conditions d'emploi requises. Ce sera donc un des principaux employeurs de la commune.

Mr BOUVIER : *le projet sera-t-il validé par les ABF et est-ce qu'une préservation de la vue d'OPPEDE LE VIEUX est prévue ?*

Le projet a fait l'objet de nombreuses réunions et concertations avec l'ensemble des principaux services de l'état. A ce titre, les ABF ont eu l'opportunité de valider ou modifier certains points du projet initial. A date, la dernière version a reçu un premier aval informel de leur part. De plus, les propriétaires se sont engagés à utiliser des entreprises spécialisées dans la rénovation et la construction de bâtisses anciennes afin de garantir la qualité des travaux. Dans ce contexte, l'ensemble des éléments de préservation du patrimoine sont pris en compte avec en particulier la vue d'Oppède le vieux qui ne devrait pas subir de modification particulière. En effet, tel que décrit dans le détail de la ferme remarquable, seule une construction dans la continuité des bâtiments existants et au sud-ouest est acceptée afin de ne pas entacher la vue. Au-delà de ces constructions, un embellissement des espaces verts est prévu.

MR POBES : *Quels sont les garanties de la commune sur ce projet*

La mise en œuvre du projet d'un Stecal impose un descriptif précis des activités à venir de la part des propriétaires. De plus, un schéma détaillé de l'usage des sols est prévu sous forme d'une OAP précisant la localisation des principaux secteurs (parkings, arbres, chemins, ...). Le processus de Stecal prévoit, au long de son planning de développement d'une

durée d'environ un an, plusieurs phases de réunion et de validation auprès du conseil municipal. Ensuite, lors de la construction et des travaux d'aménagement, la municipalité sera informée de l'avancement et pourra à tout moment décider d'interrompre le chantier si elle constate des irrégularités. Enfin, à la fin du chantier, une procédure de validation de fin de chantier sera exécutée par la mairie afin de délivrer les licences d'exploitation.

Mr le Maire apporte une synthèse

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain dite SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2 n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové dite loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu la loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP) n°2020-1525 du 7 décembre 2020 ;

Vu la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2, R104-11, R104-33 à 104-37, L153-31 à L153-35, R153-12, L151-13, L132-5 du code de l'urbanisme ;

Vu la charte du parc naturel régional du Luberon ;

Vu la délibération n°21-17 en date du 15 mars 2017 créant l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et du site patrimonial remarquable (AVAP / SPR) ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue, approuvé le 20 novembre 2018 ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) PACA approuvé le 15 octobre 2019 ;

Vu la délibération n°41-18 en date du 11 juillet 2018 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Oppède ;

Vu l'arrêté du Maire n°11/18 en date du 11 décembre 2018 portant mise à jour du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°03-20 du 27 février 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°57-22 du 21 décembre 2022 approuvant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°36-23 du 29 septembre 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prescrit** la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) ;
- **Approuve** les objectifs poursuivis tels que précédemment exposés ;
- **Décide** que la concertation préalable à la révision allégée du PLU sera organisée suivant les modalités suivantes :
 - Publication d'un article dans la presse locale ;
 - Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat (sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles) ;
 - Possibilité d'adresser ses remarques sur le projet durant toute la durée de la concertation, en mentionnant en objet :
 - Par courrier à l'adresse suivante : Mairie d'Oppède, 75, Place Félix-Autard, 84580 Oppède ;

- Par courriel / mail à l'adresse suivante :

Dans les deux cas, l'objet devra être « concertation relative à la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme ».

Ces éléments seront reportés dans le registre ;

- Mise à disposition en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la Mairie, au fur et à mesure de l'avancée de la procédure, d'un dossier permettant de faire connaître et comprendre la procédure retenue et le projet ;
 - Affichage de la présente délibération en Mairie et sur le site internet de la commune durant toute la période de concertation ;
- L'ensemble de ces modalités sera tenu du **22 novembre 2024 au 31 décembre 2024.**

- Dit que le Maire, ou son représentant, est chargé de mettre en œuvre les modalités de concertation telles qu'elles ont été fixées supra ;
- **Donne** autorisation au Maire ou à son représentant de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision allégée n°1 du PLU ;
- **Décide** de solliciter de l'Etat, pour les dépenses liées à la révision allégée du PLU, une compensation, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme ;
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;
- Dit que, conformément aux articles L132-7 et 132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée à / au :
 - L'Etat ;
 - La Région ;
 - Le Département ;
 - L'autorité organisatrice prévue à l'article L.1231-1 du code des transports, le cas échéant ;
 - L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat, le cas échéant ;
 - L'organisme de gestion du parc naturel régional du Lubéron ;
 - La chambre de commerce et d'industrie, chambre de métiers et chambre d'agriculture ;
 - Le gestionnaire des infrastructures ferroviaires si au moins un passage est ouvert au public sur le territoire, le cas échéant ;
 - L'établissement public chargé de la gestion du schéma de cohérence territoriale (SCoT).
- Dit que la présente délibération sera transmise pour information au Centre National de la Propriété Forestière, au Centre Régional de la Propriété Forestière et à l'Institut National des Appellations d'Origines (INAO) ;
- Dit que, conformément à l'article L132-13 du Code de l'Urbanisme, seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration de la révision allégée du PLU :
 - Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;
 - Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;
 - L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune en charge de l'élaboration du plan est membre, lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme ;
 - Les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'élaboration du plan d'urbanisme ;
 - Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le

territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;

- Les représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de plan de mobilité ;
- Les communes limitrophes.

Conformément aux articles R153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

6/ Approbation convention triennale du dispositif « Tarification sociale des cantines scolaires » et de son avenant : bonus « EGALIM »

Rapporteur Monsieur le maire

Monsieur le Maire rappelle la délibération 61-21 du 29/9/2021 et expose à l'assemblée que la commune adhère au dispositif « Cantine à 1€ » depuis 2021, qui bénéficie aux familles dont le quotient familial est inférieur à 1000 €.

Il rappelle que depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro. Une aide financière est accordée aux communes et intercommunalités rurales fragiles qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires, et des écoles maternelles depuis le 1er janvier 2020. Ce dispositif garantit à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et favorise la mixité sociale. Jusqu'à présent le montant de l'aide allouée par l'Etat était de 3€ par repas servi et facturé à 1€ ou moins aux familles.

Monsieur le Maire rappelle la grille tarifaire actuellement en place.

Quotient Familial	Tarif repas
De 0 à 999	1 €
De 1000 à 1409	2.70 €
Supérieur à 1410	3.10 €

Le repas Adulte est à 4.85 €

A partir de 2024, ce dispositif évolue avec la création d'un bonus EGAlim qui permet une bonification de l'aide (+ 1€, soit 4€ par repas) pour les cantines qui atteignent 50% de produits durables et de qualité, dont 20 % de bio.

Pour bénéficier de ce bonus, les communes doivent inscrire leur cantine sur le site "macantine.agriculture.gouv.fr", le renseigner annuellement et signer un avenant à la convention.

Ces conditions étant réunies pour Oppède, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** le renouvellement de ladite convention ;

➤ **VALIDE** les termes de l'avenant N°1 ci-annexé à la convention triennale du dispositif « tarification sociale des cantines scolaires » permettant de bénéficier d'une bonification de 1€ qui s'ajoute à l'aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€ ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents à la bonne exécution de la présente

7/ Avenant à la Convention d'organisation et (le financement Plan « Mercredi » (Annexe 3)

Rapporteur : AUDIBERT Danielle

Les communes de de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Oppède, Maubec et Les Beaumettes souhaitent développer

l'accueil périscolaire sur leur territoire le mercredi hors vacances scolaires suite à la demande des familles ayant des soucis pour faire garder leurs enfants alors qu'elles travaillent.

Les communes ont donc décidé de faire appel aux Francas du Vaucluse afin d'organiser cet accueil périscolaire sur une période allant du 4 septembre 2024 au 18 décembre 2024 inclus, Un projet de convention a donc été établi. Celui-ci reprend les modalités d'organisation et de financement entre les 5 communes et l'association des Francas du Vaucluse.

Mr le Maire propose de prendre en charge les frais de l'accueil périscolaire du mercredi

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le projet de convention relative à la participation des frais d'accueil périscolaire le mercredi
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer ladite convention
- **DIRE** que Les crédits sont inscrits au budget 2024

8 / Questions diverses

9/ Informations diverses

A/ Remerciement divers

B/ syndicat des eaux consultation des rapports annuels

La Séance est levée à 20 H 20

(2 Personnes dans la salle)

Vu par Nous, Maire de la Commune d'Oppède pour être affiché sur la borne dédiée, sur les panneaux installés sur la voie publique et sur le site de la commune conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A OPPEDE, le 17 /12 /2024

**La Secrétaire de séance
Pascal MARTIN**



**Le Maire
Jean Pierre GERAULT**

